

DECLARATION PARITAIRE

Les organisations professionnelles et syndicales signataires de la présente déclaration se sont réunies le 27 septembre 1985 afin de faire un premier bilan de la mise en oeuvre de l'annexe du 26 octobre 1983 relative à l'Insertion Professionnelle des Jeunes.

Elles ont constaté qu'après une période consacrée à mettre en place le dispositif administratif et réglementaire, à organiser les moyens d'information, de prospection, d'accueil et de formation, à faire connaître les trois nouvelles formes de contrats, les résultats enregistrés montrent que si le processus est maintenant engagé, il reste cependant des obstacles à surmonter, notamment pour développer le contrat de qualification.

Les signataires réaffirment leur volonté d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs initiaux. Ils confirment leur attachement au contrat de qualification qui doit jouer un rôle majeur dans la formation en alternance. En raison de sa conception même son démarrage est plus difficile ; des mesures de revalorisation seraient de nature à en assurer le développement. Ils proposent que les Commissions Paritaires Professionnelles de l'Emploi examinent le contenu des qualifications visées par ces contrats et se préoccupent que soient pris les moyens nécessaires à leur développement.

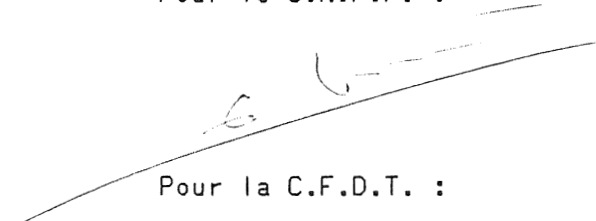
Ils rappellent également que les Commissions Paritaires Interprofessionnelles doivent favoriser la mise en oeuvre de l'accord.

Ils conviennent de demander aux Pouvoirs Publics les simplifications et améliorations nécessaires.

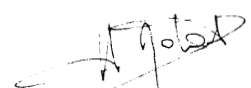
Pour suivre l'ensemble de ces dispositions, ils décident de mettre en place un groupe technique.

Fait à Paris en 6 originaux, le 27 septembre 1985

Pour le C.N.P.F. :



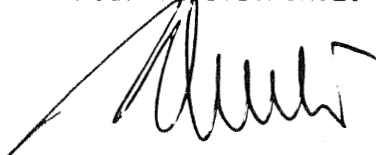
Pour la C.F.D.T. :



Pour la C.G.C. :



Pour la C.G.P.M.E. :



Pour la C.F.T.C. :



Pour la C.G.T.F.O.

